

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2012**

**DELIBERATIONS**

**ORDRE DU JOUR**

**SPORTS/ANIMATIONS/CULTURE :**

1. Subvention d'équipement à la paroisse catholique Saint Laurent.
2. Journée « vide grenier » 2012 : fixation du tarif municipal.
3. Exploitation de la buvette Ballastière – saison 2012/2013.

**POLE JEUNESSE :**

4. Convention Unis Cité Alsace.

**URBANISME :**

5. Cession d'une emprise constructible sise rue Georges Rossedeutsch.

**PERSONNEL :**

6. Ressources humaines – Régime indemnitaire.

**COMMUNICATION :**

- Bilan des transactions immobilières réalisées en 2011.  
Compte Administratif du CCAS.

---oOo---

## **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Subvention d'équipement à la paroisse catholique Saint-Laurent.**

Le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Laurent souhaite engager des travaux visant à sécuriser la transmission électrique de l'orgue Roethinger de l'église Saint-Laurent.

Le coût de ces travaux est estimé à 7 409 Euros TTC.

Il est proposé de contribuer au financement du projet à hauteur de 15 %, soit 1 111 Euros.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Supplémentaire 2012 - Chapitre 900 20422 025.

La paroisse déposera par ailleurs un dossier de subvention auprès du Conseil Général.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

l'attribution d'une subvention de 1 111 Euros à la paroisse catholique Saint-Laurent.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Journée « vide grenier » 2012 : fixation du tarif municipal.

Depuis 2011, la Ville organise la journée vide grenier.

Cette manifestation sera reconduite le dimanche 2 septembre 2012 selon les mêmes dispositions que l'an passé.

Il est proposé à cet effet de fixer le tarif municipal applicable pour le droit de place à 4 Euros le mètre linéaire.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**décide**

de fixer le droit de place de la journée « vide grenier » 2012 à 4 Euros le mètre linéaire.

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Exploitation de la buvette Ballastière – saison 2012/2013.

Le droit d'exploitation de la buvette de la Ballastière arrivant à échéance le 30 avril prochain, la Ville a procédé à la recherche de nouvelles candidatures pour la saison 2012/2013.

Seule la société Ritter titulaire de l'autorisation d'exploiter délivrée pour la saison en cours a répondu favorablement, moyennant une redevance de 6 000 Euros (montant identique à la saison 2011/2012).

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**accorde**

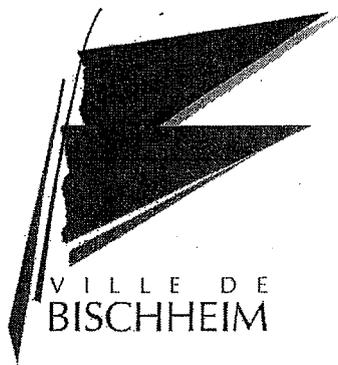
le droit d'exploitation de la buvette de la Ballastière à la société Ritter, sise 13 rue Livio à Strasbourg pour la période du 14 mai 2012 au 30 avril 2013.

**fixe**

le montant de la redevance annuelle à 6 000 Euros pour la période du 14 mai 2012 au 30 avril 2013.

**autorise**

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.



## CONVENTION

Entre la Ville de Bischheim, représentée par son Maire, André KLEIN-MOSSER, Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

d'une part,

et

**RITTER et Cie**  
**S.A.R.L.**  
13, rue Livio  
67100 STRASBOURG

représentée par Monsieur *Philippe Ritter* .....

d'autre part,

### Article 1 - OBJET

La Ville de Bischheim accorde le droit exclusif de la « vente à emporter » à la Ballastière de Bischheim, à la Société .....

### Article 2

Le droit de vente concerne les boissons non alcoolisées, la bière (sous réserve l'obtention des autorisations nécessaires y relatives) les glaces, la confiserie, et tous produits de restauration.

### Article 3 - QUALITE - HYGIENE

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera à ce que les produits mis en vente soient toujours de qualité et de présentation irréprochables. Il fera procéder régulièrement à des contrôles de qualité pratiqués par les services d'hygiène compétents et transmettra les résultats de ces contrôles à la Ville de Bischheim.

### Article 4 - TARIFS

Le bénéficiaire devra assurer la vente des produits aux prix habituellement pratiqués dans les commerces du même genre. Les tarifs appliqués devront être transmis à la Ville de Bischheim avant l'ouverture de la saison.

## Article 5 ASSURANCE

La Ville de Bischheim dégage toutes responsabilités en cas de dégradations ou d'accidents pouvant survenir du fait de l'exploitation de la buvette. La Société titulaire de l'autorisation procédera aux réparations liées à ces dégradations.

Elle prendra à cet effet toutes les assurances nécessaires et souscrira en outre une police d'assurance couvrant ses responsabilités en tant qu'exploitant.

Une attestation d'assurance devra être transmise à la Ville avant le **1<sup>er</sup> Mai 2012**..

## Article 6 - OUVERTURE - HORAIRES

L'autorisation est donnée pour la période du **Lundi 14 mai 2012 au 30 avril 2013**.

La période de vente des produits devra obligatoirement couvrir la durée de la baignade surveillée. La buvette fonctionnera tous les jours de **9h à 20h** sauf en cas de mauvais temps. En-dehors de cette période lorsque le temps le permet, la Société titulaire de l'autorisation aura la possibilité d'ouvrir la buvette.

En cas d'animations en soirée, la Ville pourra demander une ouverture prolongée jusqu'à 22 heures.

## Article 7 - REDEVANCE

L'autorisation d'exploitation donnera lieu au versement d'une redevance forfaitaire payable au **1<sup>er</sup> Août**, qui pour la saison 2012 se montera à ...**6000**..... €

## Article 8 - ENTRETIEN

Les travaux d'entretien intérieur (conformité électrique, peinture, ...) et de réparation de la buvette sont à la charge du titulaire de l'autorisation.

Il procédera à la mise en place de tout matériel de réfrigération, comptoir et autres, nécessaires à son exploitation.

La Ville de Bischheim propriétaire des murs assurera le clos et le couvert.

## Article 9

A l'expiration de la présente autorisation, c'est-à-dire à compter du **30 avril 2013** les installations fixes, immeubles par nature deviendront de plein droit propriété de la Ville de Bischheim, sans que le titulaire de l'autorisation puisse bénéficier d'une quelconque indemnité. Le matériel, meuble par nature, restera la propriété du bénéficiaire. En cas de non renouvellement de la convention, ce matériel devra être enlevé sous quinzaine sur simple injonction par lettre recommandée avec A.R.; passé ce délai le propriétaire se réserve le droit à l'enlèvement.

#### **Article 10**

Aucune publicité, autre que celles se rapportant aux produits mis en vente, ne devra être apposée.

#### **Article 11**

Le bénéficiaire, fera son affaire de toute autorisation nécessaire à l'exercice de son commerce et à la vente des produits soumis à autorisation.

#### **Article 12**

Il est interdit au bénéficiaire de céder tout ou en partie des droits découlant de la présente autorisation, sans le consentement de la Ville de Bischheim.

#### **Article 13**

La fermeture temporaire ou définitive de la Ballastière ne peut, en aucun cas, donner lieu à un versement d'une quelconque indemnité de la part de la Ville de Bischheim.

#### **Article 14 - RESPONSABILITE**

Le titulaire de l'autorisation jouira du droit, à ses risques et périls. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant être causés à des tiers du fait de son exploitation, sans pouvoir exercer aucun recours à ce sujet contre la Ville de Bischheim. Au cas où celle-ci se trouverait néanmoins assignée ou mise en cause pendant la durée de l'autorisation, pour un motif se rapportant à l'exploitation, le bénéficiaire la relèvera quitte de tous frais et d'éventuelles condamnations.

A cet effet, le bénéficiaire devra prendre toutes les assurances nécessaires et obligatoires à l'exploitation, **copie du contrat devant être communiquée à la Ville de Bischheim**

#### **Article 15**

Le titulaire de l'autorisation devra permettre l'accès de ces locaux aux services municipaux.

#### **Article 16**

Les frais et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu la présente convention, seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

## Article 17

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre clause de la présente convention, celle-ci sera déclarée nulle après mise en demeure, par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet dans un délai de 15 jours. La résiliation sera de plein droit soit en cas de non paiement de la redevance prévue à l'article 4, soit en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de la Société titulaire de l'autorisation et ce dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 7.

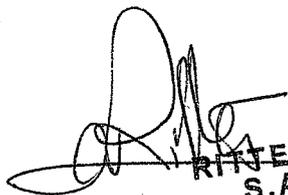
## Article 18

Tout litige se rapportant à la présente autorisation sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Bischheim, le

Le Titulaire de l'autorisation

Le Maire

  
RITTER et Cie  
S.A.R.L.  
13, rue Livio  
67100 STRASBOURG

André KLEIN-MOSSER  
Vice-Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Convention Unis-Cité Alsace.**

Unis-Cité Alsace a pour objet d'animer et de développer le « Service civique », proposant à des jeunes de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études, de mener en équipe pendant une période de six ou neuf mois et à temps plein, des projets d'intérêt général, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

La présente convention établit les modalités de partenariat entre Unis-Cité Alsace et la Ville de Bischheim pour l'intervention d'une équipe de 8 volontaires, de janvier à juin 2012, à raison de 2 journées par semaine, à l'exception des jours de formation, d'accompagnement au projet professionnel et de congés. Cette équipe contribue à l'animation des différents lieux d'accueils des publics enfants, jeunes et adultes dans le quartier du Guirbaden en développant activités novatrices tout en aidant celles déjà existantes.

Un comité de pilotage, composé de l'ensemble des partenaires intervenant sur les projets développés à Bischheim, facilite l'animation du partenariat et réalise des bilans réguliers des actions menées par les volontaires, à savoir :

- la participation au projet « Propreté - Citoyenneté » coordonné par le Pôle Jeunesse
- la participation à l'animation de rue, les mardis et jeudis après-midi, en lien avec le Pôle Jeunesse
- l'animation du projet « les vitaminés », coordonné par Unis-Cité Alsace

La Ville de Bischheim propose une subvention de 8 160 € à Unis-Cité Alsace pour participer financièrement aux frais engagés notamment dans le recrutement, l'accompagnement et la formation des volontaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

l'attribution d'une subvention de 8 160 € à Unis-Cité Alsace.

**autorise**

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Unis Cité Alsace.



## **Article 2 - Engagements de l'association Unis-Cité Alsace**

### **2.1 - Mise en œuvre du projet**

Unis-Cité Alsace s'engage à mobiliser 8 jeunes volontaires sur une durée de 6 mois à raison de 2 journées par semaine, à l'exception des jours de formation, d'accompagnement au projet professionnel et de congés.

Un planning des jours de présence sera fourni au Pôle Jeunesse et au Pôle Prévention lors du démarrage du projet.

Sur le terrain, la Coordinatrice d'Équipes et de Projets, Juliette HANSER, assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires. Elle viendra en appui au montage du projet et accompagnera les volontaires sur la méthodologie et la dynamique d'équipe. Sa présence sera dégressive tout au long de la durée du projet, compte tenu de l'objectif d'autonomisation progressive des équipes de volontaires.

Le responsable de l'antenne de Strasbourg, Thomas NEFF, sera également mobilisé dans le cadre du partenariat pour faire le point sur l'avancée du projet et être en lien direct avec le Pôle jeunesse et le Pôle Prévention.

### **2.2 - Animation du partenariat**

Par ailleurs, la Coordinatrice d'Équipes et de Projets, aura en charge l'animation du partenariat : reporting et communication, coordination des acteurs...

Afin de faciliter l'animation du partenariat, un comité de pilotage sera mis en place. Composé de l'ensemble des partenaires intervenant sur les projets développés à Bischheim, il aura pour objet de faire remonter les difficultés rencontrées par les volontaires et de trouver les solutions à ces problèmes. Il sera également l'occasion de faire des bilans réguliers des actions menées par les volontaires.

### **2.3 - Evaluation et bilans**

Une évaluation du projet est prévue par Unis-Cité Alsace. Des points intermédiaires sont prévus pour faire l'état des avancées du projet. Un bilan final sera fourni au Pôle jeunesse et au Pôle Prévention courant du mois de juillet.

### **2.4 - Assurance des volontaires**

L'association Unis-Cité Alsace a souscrit un contrat "Multi-garanties Activités Sociales" auprès de la MACIF, sous le numéro 825 215 U, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

## **Article 3 - Engagements du Pôle Jeunesse de la ville de Bischheim**

### **3.1 - Référent pour Unis-Cité**

Anne-Laure HAMELIN, directrice du Pôle Jeunesse et Luc ROSENBERGER, conseiller socio-éducatif au Pôle Prévention sont désignés pour être les interlocuteurs référents de l'équipe de volontaires d'Unis-Cité Alsace pour leur projet respectif. En lien avec la Coordinatrice d'Équipes et de Projets, ils s'attacheront à faciliter le bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité Alsace.

### **3.2 - Rôle du référent**

#### **3.3.1 - Dans la phase de préparation du projet**

Pour faciliter le démarrage du projet, le Pôle Jeunesse et le Pôle prévention prendront soin de communiquer, auprès des familles concernées et des acteurs locaux, de l'arrivée des volontaires dans le quartier.

A l'arrivée des volontaires, un temps de présentation des services de la ville de Bischheim, ainsi qu'un temps de sensibilisation au quartier, seront aménagés et animés par les référents. Ce temps de formation fait partie intégrale de la formation initiale des volontaires prévue par le projet.

#### **3.3.2 - Dans le suivi du projet**

Au cours du partenariat, les référents accompagneront l'équipe de volontaires dans la mise en œuvre du projet, en répondant à leurs questions, en leur donnant des conseils liés à l'animation des actions, au message à faire passer au public, etc.

Ils se rendront également disponibles pour réaliser des points réguliers sur l'avancée du projet avec les volontaires et la Coordinatrice d'Équipes et de Projets.

### 3.3 - Matériel

Le pôle Jeunesse et le Pôle Prévention s'engagent à mettre une salle à disposition des volontaires, aussi bien dans le cadre de la réalisation des différentes animation, que dans le cadre de la préparation de celles-ci. Par ailleurs, le Pôle jeunesse et le Pôle Prévention s'engagent à fournir aux volontaires les fournitures ou le matériel nécessaire à la bonne réalisation du projet.

#### **Article 4 - Modalités financières**

La mairie de Bischheim s'engage à soutenir à hauteur de 8160 € Unis-Cité Alsace pour participer financièrement aux frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment dans le recrutement, l'accompagnement et la formation des volontaires.

Le versement de la subvention auprès de l'association Unis-Cité Alsace s'effectuera en une fois, après signature de la convention.

#### **Article 5 - Communication**

Dans leur volonté commune de promouvoir le projet mis en place dans le cadre de ce partenariat et de valoriser l'engagement des jeunes volontaires en Service Civique dans la société, Unis-Cité Alsace et la mairie de Bischheim s'engagent à valoriser le partenariat par une couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

#### **Article 6 - Durée**

La présente convention de partenariat entre en vigueur le 26/01/2012 et prendra fin le 30/06/2011.

#### **Article 7 - Résiliation**

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

#### **Article 8 - Responsabilité**

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucune façon être considérée comme une société entre les parties, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans la présente convention.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

Pour la mairie de Bischheim

Pour Unis-Cité Alsace,

Mr André KLEIN-MOSSER,  
Maire de Bischheim

Mme Christine ALVES,  
Directrice Régionale

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Ressources humaines – Régime indemnitaire.

Lors de sa séance du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a mis en place les nouvelles dispositions réglementaires en matière de régime indemnitaire ainsi que leurs modalités d'application dans la collectivité.

Depuis cette délibération, le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 a modifié la réglementation concernant la rémunération des heures supplémentaires ou Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) concernant le personnel de catégorie B.

Ce décret permet en effet aux agents de catégorie B ayant un indice de rémunération supérieur à 380 de cumuler l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires et l'IHTS, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 prévoit de plus que la rémunération horaire est majorée de 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et de 1,27 pour les heures suivantes. Cette disposition réglementaire a été appliquée en temps voulu.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable dans sa séance du 13 septembre 2011.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 septembre 2011,

**adopte**

La modification apportée au régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Bischheim permettant le versement des Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires aux agents de catégorie B dont l'indice de rémunération est supérieur à 380 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Les modalités de récupération et de paiement des IHTS sont inchangées (cf. délibération du 28 juin 2007).

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Cession d'une emprise constructible sise rue Georges Rossdeutsch.**

La Ville a réalisé une consultation de promoteurs associés à des maîtres d'œuvre pour la cession d'une emprise constructible à vocation d'habitat sise rue Georges Rossdeutsch.

Les parcelles composant cette unité foncière sont les suivantes :

- section 36 n° 156 – 17,78 ares
- section 36 n° 155 – 24,38 ares
- section 36 n° 206 – 20 ares.

Ce terrain présente des enjeux de deux natures :

- en terme d'image, il s'agit de valoriser les espaces situés à proximité immédiate du canal,
- en terme d'offre de logements, il s'agit de permettre l'optimisation des espaces proches des transports en commun.

Les droits à construire sur ces parcelles résulteront de la modification n° 5 du plan d'occupation des sols engagée par délibération en date du 26 janvier 2012. La destination des logements, à savoir la part de logements aidés dans l'opération, n'a pas été définie et devra être discutée avec la Communauté Urbaine de Strasbourg dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. En effet, la délibération communautaire du 10 juillet 2009 d'approbation de ce programme avait précisé que « la répartition territoriale du pourcentage de logements aidés fixée au global pour chaque commune tiendra compte des spécificités de la structure du parc de logements alentour, ce afin de favoriser la mixité sociale du territoire ».

Le projet retenu par le jury de la consultation est porté par la société STRADIM, le maître d'œuvre étant MERAT Workshop.

La proposition d'achat du groupe Stradim s'établit comme suit :

- 2 800 000 Euros hors taxe dans le cas de la réalisation de logements destinés à l'accession sociale sécurisée à hauteur de 20 % du programme global.
- 2 600 000 Euros hors taxe dans le cas de la réalisation de logements aidés destinés à un bailleur social à hauteur de 20 % du programme global.
- 3 150 000 Euros hors taxe en l'absence de réalisation de logements sociaux.

Cette proposition s'entend sous réserve de la double condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif et de l'approbation définitive de la modification engagée du plan d'occupation des sols.

France Domaine avait estimé en novembre 2011 la valeur des terrains à 958 370 Euros hors taxe.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

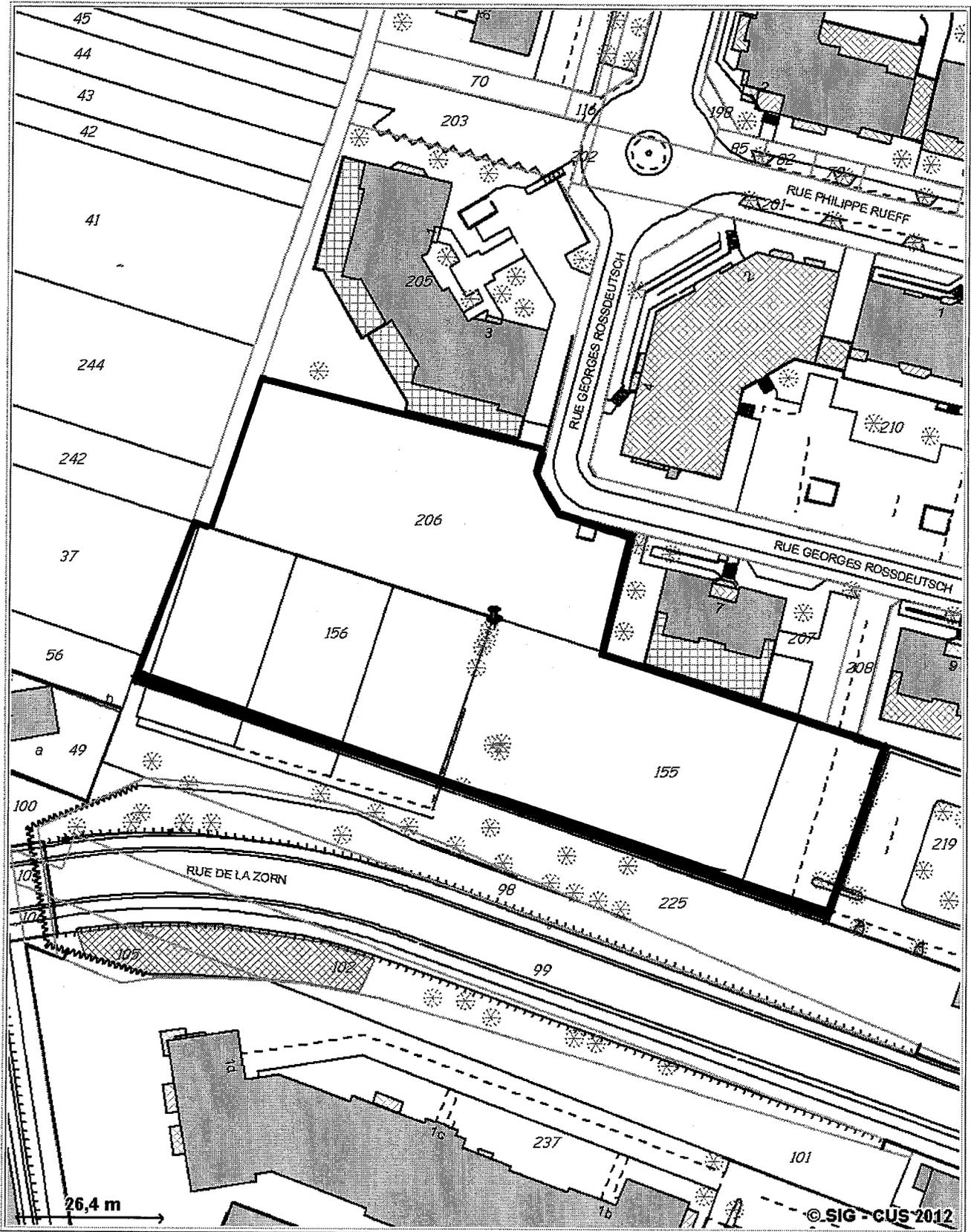
**décide**

de procéder à la vente des parcelles cadastrées section 36 n° 155,156 et 206 d'une superficie de 62,16 ares pour un montant variant en fonction de la destination des logements

- 3 150 000 Euros hors taxe en l'absence de réalisation de logements sociaux à savoir
- 2 600 000 Euros hors taxe dans le cas de la réalisation de logements aidés destinés à un bailleur social à hauteur de 20 % du programme global
- 2 800 000 Euros hors taxe dans le cas de la réalisation de logements destinés à l'accession sociale sécurisée à hauteur de 20 % du programme global.

**autorise**

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer toutes pièces relatives à la transaction visée par la présente délibération tant pour la conclusion d'un compromis de vente que pour l'acte de vente définitif.



*Cartes et plans*  
Echelle : 1/ 1000  
**Commune : Bischheim**  
Edité par le service Mairie CUS le 19/04/2012



# INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Bilan des transactions immobilières réalisées en 2011.**

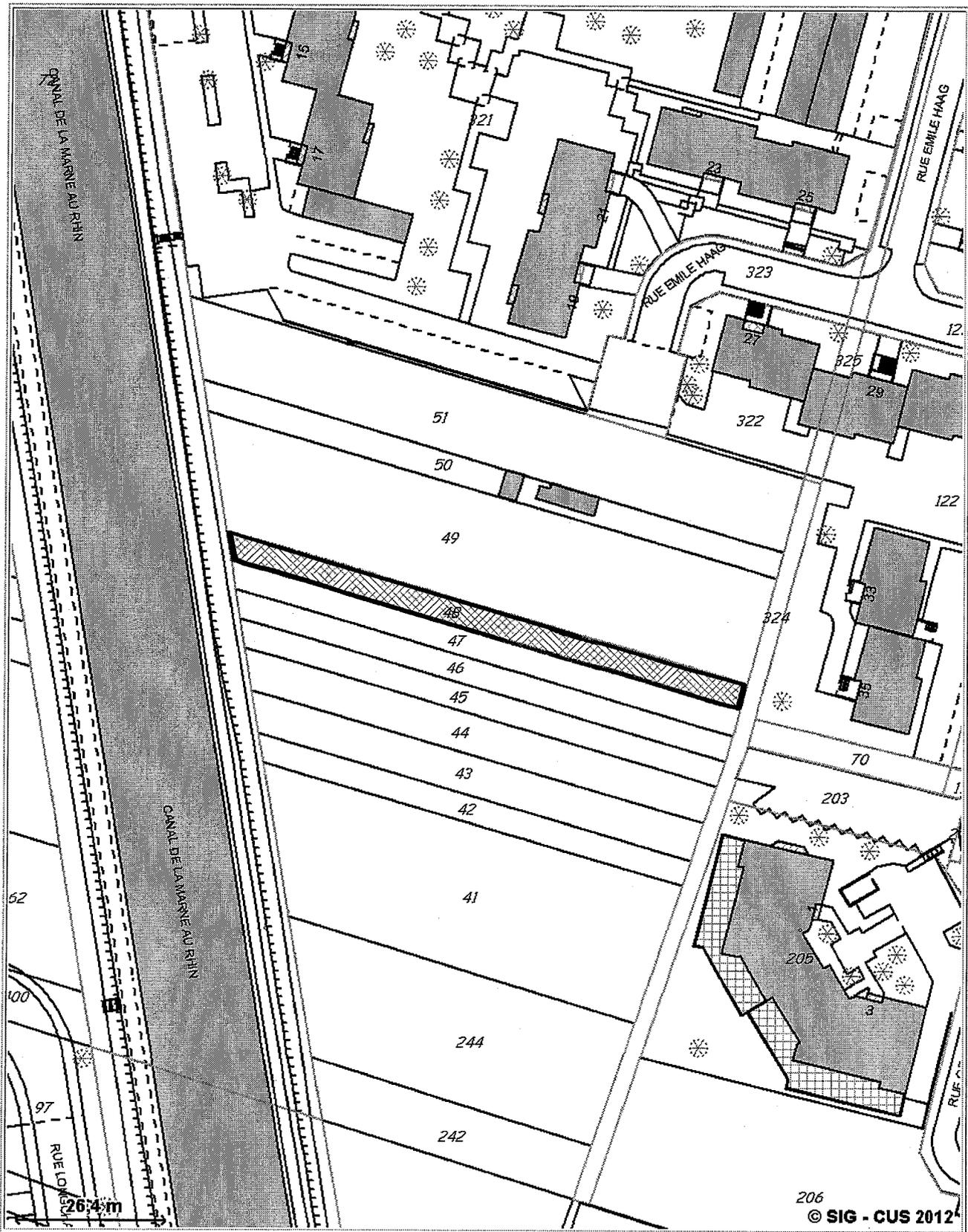
L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2000 habitants et par leurs établissements publics donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil, qui sera annexée au Compte Administratif.

Au cours de l'année 2011, la Ville de Bischheim a réalisé les transactions immobilières suivantes :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section 39 n° 48, lieudit Auf der Matt, pour un montant de 8 300 Euros. L'acte de vente a été signé le 29 novembre 2011.
- Acquisition de la parcelle située rue de l'Aigle, cadastrée section 39 parcelle n° 407/28 avec 11,83 ares, pour un montant de 21 294 Euros. L'acte de vente a été signé le 24 novembre 2011.
- Acquisition du bien immobilier situé 10 rue du Général Leclerc, cadastré section 6 parcelle 88 avec 1,55 ares pour un montant de 243 555,25 Euros. L'acte de vente a été signé le 30 décembre 2011.
- Vente à la SCAEB des parcelles cadastrées section 5 n° 11,12,13 et 14 sises rue Waldteufel avec 7,39 ares pour un montant de un Euro. L'acte de vente a été signé le 16 décembre 2011.

## **Le Conseil Municipal donne acte**

à Monsieur le Maire de sa communication du bilan des transactions immobilières réalisées au cours de l'année 2011 sur le ban communal, ledit bilan étant annexé au Compte Administratif 2011 de la ville.



**Strasbourg**  
Communauté Urbaine

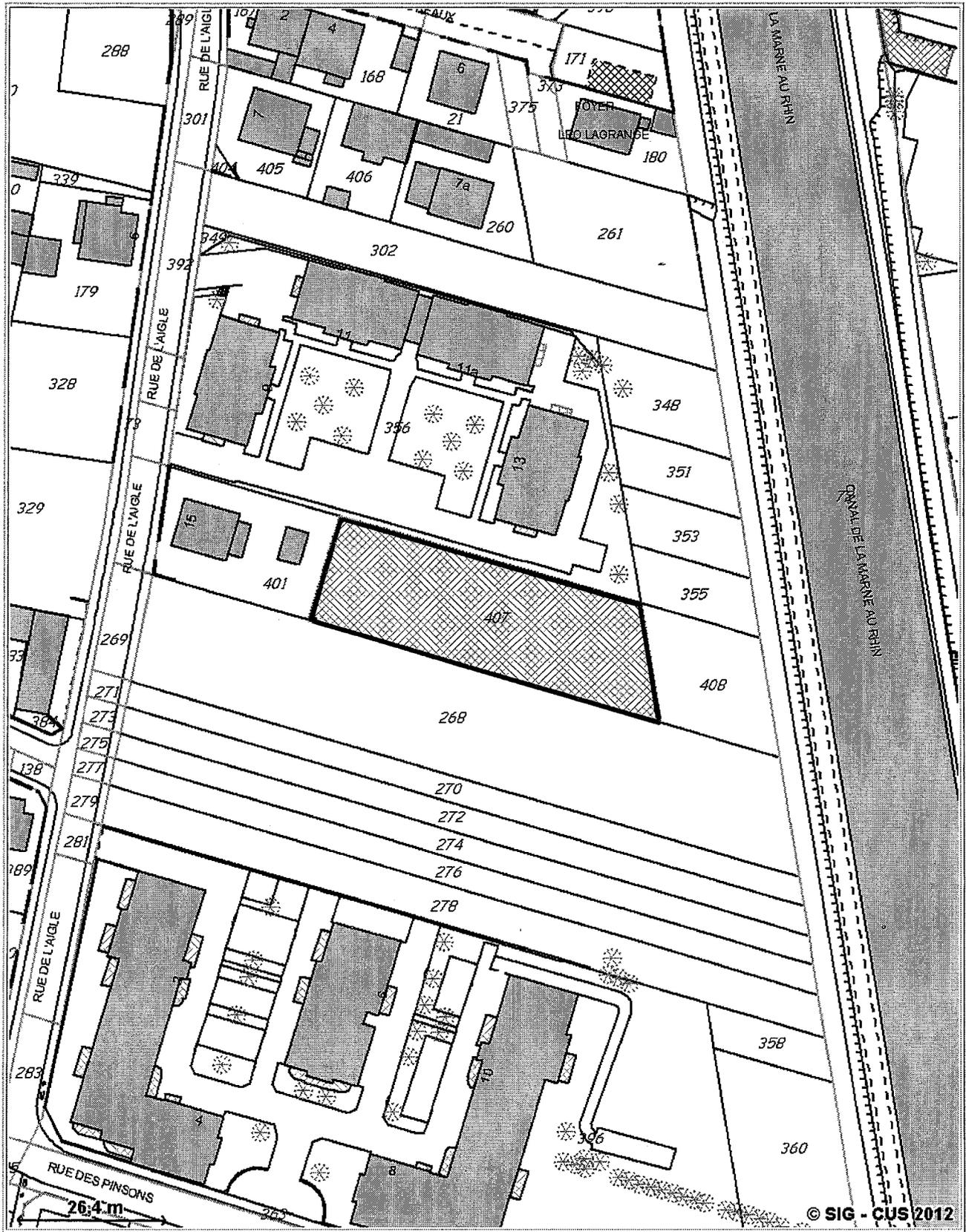
Cartes et plans

Echelle : 1/ 1000

Commune : **Bischheim**

Edité par le service Mairie CUS le 18/04/2012





**Strasbourg**  
Communauté Urbaine

Cartes et plans

Echelle : 1/ 1000

**Commune : Bischheim**

Édité par le service Mairie CUS le 18/04/2012





**Strasbourg**  
Communauté Urbaine

Cartes et plans

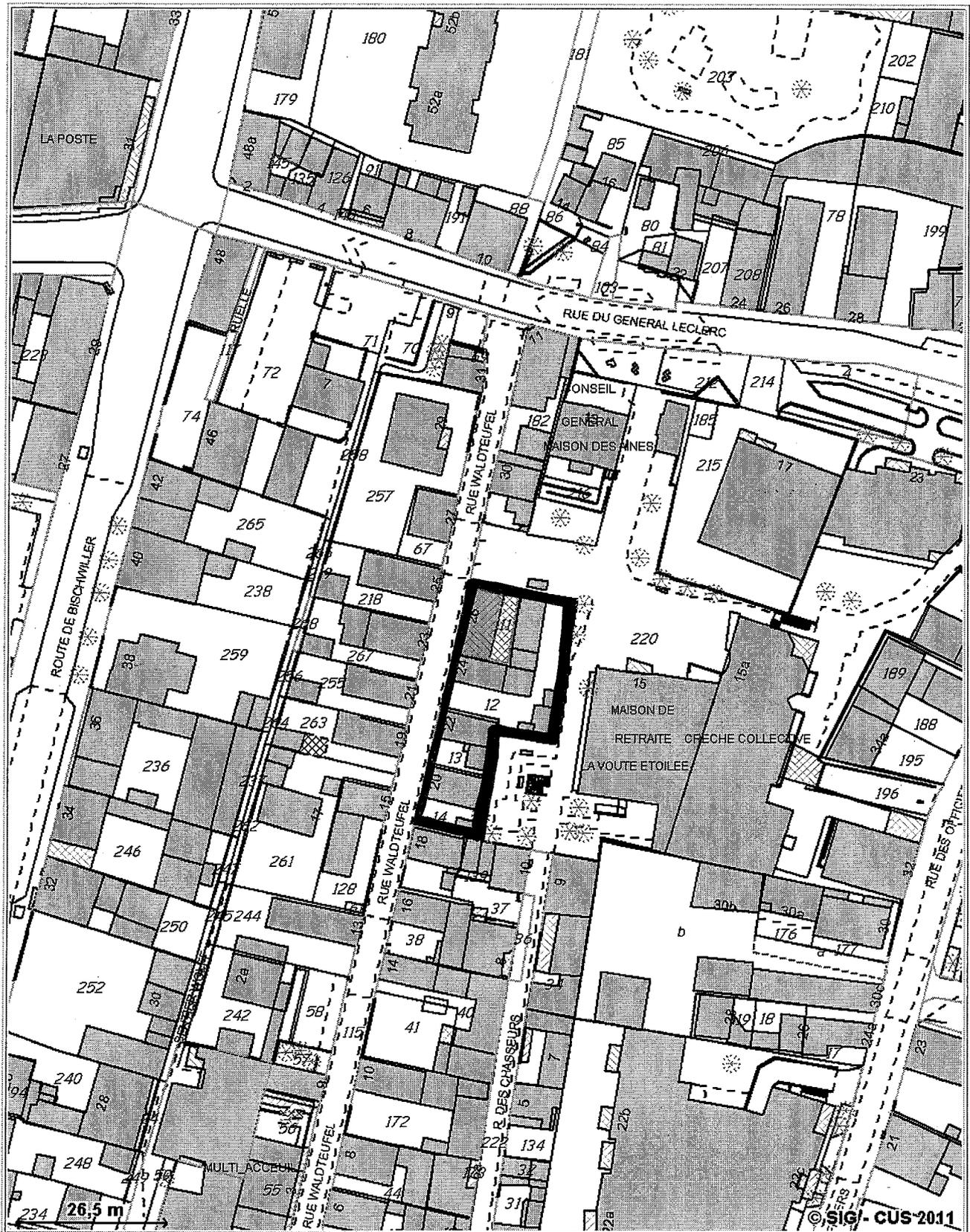
Echelle : 1/ 500

Commune : Bischheim

Edité par le service Mairie CUS le 18/04/2012



© SIG - CUS 2012



**Strasbourg**  
Communauté Urbaine

Cartes et plans

Echelle : 1/ 1000

**Commune : Bischheim**

Édité par le service Mairie CUS le 24/05/2011



